



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-28

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 05/06/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC L'ENTREPRISE DE PEINTURE « CHAVES ET FILS CONSTRUCTIONS MAÇONNERIE » POUR LA RÉALISATION D'UN TERRASSEMENT ET L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS « RUE DES VERNAIS »

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un nouvel abribus « Rue des Vernais » suite au sinistre du 11/05/2026 (un camion a démoli l'ancien abri) et l'utilité de modifier son implantation ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de l'entreprise « CHAVES et FILS CONSTRUCTIONS MAÇONNERIE » 245, avenue d'Anterne – 74970 MARIGNIER :

- Devis n°1 du 02/06/2026 pour un montant de 7 492,00 € HT (soit 8 990,40 € TTC) pour le terrassement, dallage et installations de chantier ;
- Devis n°2 du 02/06/2026 pour un montant de 1 560,00 € HT (soit 1 872,00 € TTC) pour le montage du nouvel abri.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/06/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI